

COMPTE RENDU

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 h 30

AFFICHÉ LE : **7 AVRIL 2019**

ORDRE DU JOUR :

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Modalités de la mise à disposition pour la modification simplifiée n°4 du Plan Local D'urbanisme (PLU).
2. Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire Sainte Marie / Saint Jean Baptiste sous contrat d'association – année scolaire 2018-2019.
3. Dénomination de voie – rue de la Pie Grièche.
4. Dénomination de voie – rue du Tarier des Prés.
5. Dénomination de voie – rue des Geais.
6. Dénomination de voie – rue des Myrtils.
7. Dénomination de voie – rue des Amaryllis.

➤ **Questions diverses**

Pour le groupe municipal Vaux-sur-Mer Autrement,

1-Santé publique : parcours de soins

Lors de la réunion publique du 7 février dernier portant révision du Plan Local d'Urbanisme, une question concernant le manque de médecins à Vaux-sur-Mer a été évoquée.

Il a été répondu qu'une réunion était programmée *au département sur la désertification médicale le 18 février 2019.*

Qu'en est-il ?

2-Parcours de soins et manque de médecin traitant :

Alerté par nos concitoyens et préoccupé par le manque de médecins, notre groupe municipal VAUX-SUR-MER Autrement constate que ce phénomène s'aggrave et nécessite une prise de conscience des élus en charge de l'administration communale.

Quelles mesures, la majorité municipale, compte-t-elle prendre face au besoin prioritaire d'être en bonne santé pour « y être bien » à Vaux-sur-Mer ?

Je vous en remercie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX SUR MER,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à l'article
L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la Mairie, sous la présidence du Maire Madame CARRÈRE Danièle.
Date de la Convocation : le mardi 2 avril 2019.

PRÉSENTS : BARRAUD Louis, BÉGOT Christian, BORDIER Anne,
CARPENTIER Lydie, CARRÈRE Danièle, CHAMBELLAND-GODIÉ Stéphanie,
DEVOUGE Stéphane, FABY Hervé, GÉNÉRAUD Jacky, GIRAUDOT Josiane,
GOMIS Jacqueline, GRASSET Jean-Michel, GUGLIERI Henri-Michel,
GUIBERT Françoise, LIBELLI Patrice, MARX Pierre, PALISSIER Colette,
PIERRE Annie, PUGENS Véronique, TUS Françoise,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : ARGUELLES José par DEVOUGE Stéphane,
CRESPIN Marie-Annick par BORDIER Anne, LAZARE Muriel par BARRAUD
Louis, YALA Akli par CARPENTIER Lydie

ABSENTS : CAMEL Ludivine, NÉKADI Frédéric, THOMAS Martine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FABY Hervé

Nombre de membres en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 24

Délibération n° **2019/04.09/01**

MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modalités de mise à
disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4.

Délibération n° **2019/04.09/02**

CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINTE MARIE / SAINT JEAN BAPTISTE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Le conseil municipal a décidé à la majorité d'accorder une contribution d'un
montant de 792,51 € à l'école Sainte-Marie / Saint Jean Baptiste.

Délibération n° **2019/04.09/03**

DÉNOMINATION DE VOIE – RUE DE LA PIE GRIÈCHE

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de dénommer la voie desservant
la rue des Alouettes depuis l'avenue de l'Ancien Port : rue de la Pie Grièche.

Délibération n° **2019/04.09/04**

DÉNOMINATION DE VOIE – RUE DU TARIER DES PRÉS

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de dénommer la voie desservant
la rue des Alouettes depuis l'avenue de l'Ancien Port : rue du Tarié des Prés.

Délibération n° **2019/04.09/05**

DÉNOMINATION DE VOIE – RUE DES GEAIS

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de dénommer la voie desservant la rue du Tariier des Prés depuis l'avenue de l'Ancien Port : rue des Geais.

Délibération n° **2019/04.09/06**

DÉNOMINATION DE VOIE – RUE DES MYRTILS

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de dénommer la voie en direction du chemin de la Source depuis l'avenue de l'Ancien Port : rue des Myrtils.

Délibération n° **2019/04.09/07**

DÉNOMINATION DE VOIE – RUE DES AMARYLLIS

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de dénommer la voie débutant au n°77, avenue de l'Ancien Port et aboutissant au n°89, avenue de l'Ancien Port : rue des Amaryllis.

Questions diverses n° **2019/03.05/QD**

1-Santé publique : parcours de soins.

Monsieur GRASSET répond qu'effectivement la situation est compliquée à Vaux-sur-Mer mais également sur le tout le département et en général sur toute la France.

Il restitue quelques informations collectées lors de cette réunion à laquelle ont assisté Monsieur BUSSEREAU, président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Madame IMBERT, sénatrice, Madame DELHEURE, représentante du directeur de l'ARS, le docteur RÉVOLAT, président du conseil département de l'Ordre des Médecins, le professeur BINDER, Directeur du Département de Médecine Générale de la Faculté de médecine de Poitiers et Monsieur MONTIER, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime.

Tous ces intervenants n'ont pas caché leur souci mais sont à la recherche de solutions.

La Charente-Maritime comptait 2 673 médecins en 2017, 2 737 en 2018 et enfin 2 803 en 2019.

Il indique qu'il aurait été bon de rapporter ces chiffres au nombre d'habitants.

Madame le Maire précise que l'explication du déficit de médecins ne se situe pas là, la population ayant plutôt tendance à augmenter dans les mêmes proportions.

Monsieur GRASSET ajoute que des jeunes médecins également présents à cette réunion, se sont plaints des charges administratives, des difficultés à s'installer et de la contrainte liée aux gardes.

70 % des médecins exercent en cabinet de groupe et les principaux facteurs qui influencent l'installation sont : le rôle du conjoint et la paternité.

D'autres craintes à l'installation sont également mentionnées telles que l'isolement, la disparition des services publics, les frais liés à l'exercice en

libéral.

En ce qui concerne les solutions : une réflexion pour la mise en place de maisons et centres de santé ainsi que des regroupements est actuellement menée.

Monsieur GRASSET évoque l'intervention d'un adjoint au Maire de Chevanceaux qui a dit avoir entendu le même discours il y a 4 ans et que rien à changer.

Madame le Maire conclut en confirmant que la situation est identique a 5 ou 6 ans.

2-Parcours de soins et manque de médecin traitant :

Madame le Maire indique que c'est effectivement une question d'actualité car beaucoup de personnes défilent dans son bureau à ce sujet.

Auparavant seules les communes rurales étaient concernées mais aujourd'hui toutes les communes du territoire sont touchées.

Le Maire de Royan est en train de mettre en place une maison médicale, le Maire de Saint-Georges-de-Didonne possède un terrain mais ne trouve pas de médecin pour l'installation même en proposant des locaux.

La commune de Saint-Palais-sur-Mer a, quant à elle, perdu un médecin qui devait intégrer la future maison médicale.

Madame le Maire s'interroge sur ce qui a changé alors que le nombre de médecins augmente.

La formation des médecins généralistes est passée de 7 à 9 ans. La problématique du conjoint qui a souvent déjà un travail. Par le passé, les jeunes médecins devaient suivre un stage de deux ans chez un médecin généraliste et ainsi avaient une connaissance du terrain, ce stage existe toujours mais 2 ans après avoir suivi un stage en milieu hospitalier, avec la découverte et la mise en pratique de savoirs sur des pathologies plus « intéressantes ». Ils sont accompagnés d'une équipe médicale importante.

Madame le Maire pense que la réponse doit venir de l'État car beaucoup de jeunes médecins veulent travailler en équipe, être salariés.

Elle ne pense pas qu'il faille mettre à disposition des locaux car cela ne fonctionne pas (Cf Saint-Palais-sur-Mer et Saint-Georges-de-Didonne).

En revanche, elle pense qu'il faudrait imposer aux jeunes médecins d'exercer sur un territoire en compensation des frais engagés par l'État pour le financement de leurs études.

Monsieur LIBELLI indique que les étudiants en médecine au bout de leur 5^{ème} ou 6^{ème} année peuvent bénéficier d'une bourse s'ils acceptent d'aller dans un territoire en déficit.